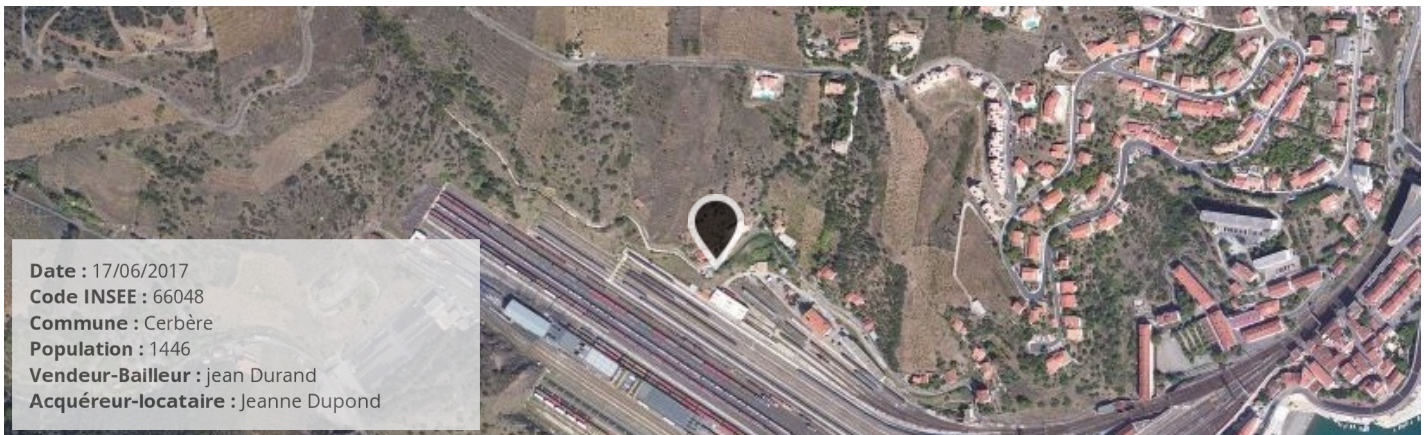


ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES

200 RUE DES OLIVIERS 66290 CERBERE



SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 1

1 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

RISQUES NATURELS ⁽¹⁾

Inondation
Par une crue à débordement lent de cours d'eau
Par une crue torrentielle ou à montée rapide de co
Mouvement de terrain
Affaissements et effondrements (cavités souterrain
Eboulement, chutes de pierres et de blocs
Glissement de terrain
Séisme
Feu de forêt

RISQUES MINIERES ⁽¹⁾

Aucun

RISQUES TECHNOLOGIQUES ⁽¹⁾

Transport de marchandises dangereuses

⁽¹⁾ Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusion pour connaître les risques concernant le bien.

⁽²⁾ BASOL = Base de données de pollution des SOLs, ⁽³⁾ BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

⁽⁴⁾ ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Mouvement de terrain (Mouvement de terrain)	Approuvé	PPR sur la commune Cerbère	06/10/2000
Inondation (Inondation)	Approuvé	PPR sur la commune Cerbère	06/10/2000

CONCLUSIONS

Le bien est concerné par les PPR suivants:

- Mouvement de terrain et la cartographie indique que le bien se trouve dans une zone de mouvement de terrain
- Inondation mais la cartographie indique que le bien ne se trouve pas dans une zone inondable

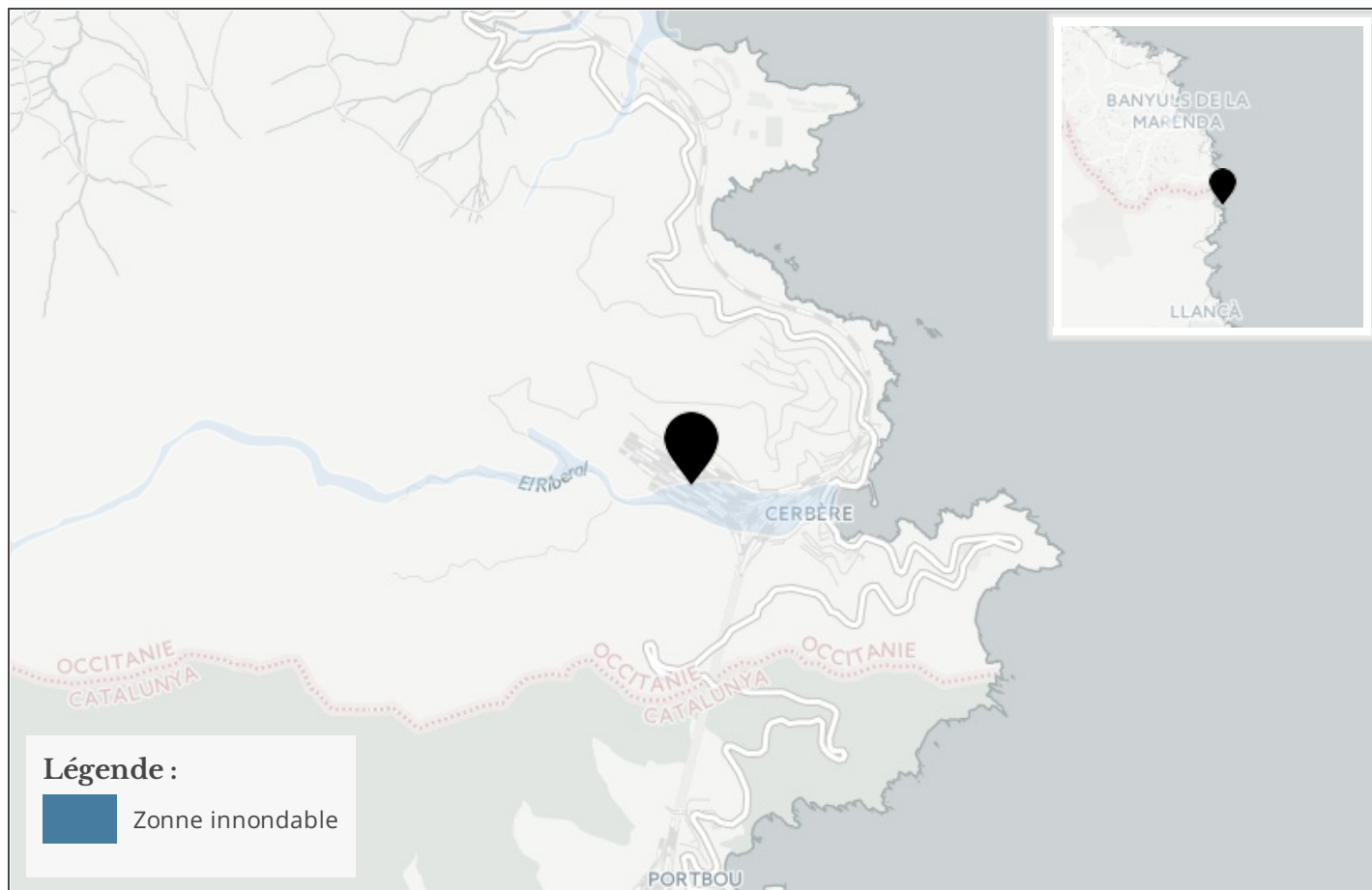
Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Date
Inondation	AZI du Tech	30/06/2005

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	03/10/1987	04/10/1987	02/12/1987	16/01/1988
Inondations, coulées de boue et EEDP	22/01/1992	25/01/1992	08/07/1992	09/07/1992
Inondations, coulées de boue et CMLAV	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998
Inondations et CMLAV	03/12/2003	04/12/2003	05/03/2004	20/03/2004
Inondations et CMLAV	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/12/2008	26/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
Inondations et coulées de boue	20/11/2011	21/11/2011	05/04/2012	07/04/2012
Inondations et CMLAV	28/11/2014	01/12/2014	10/12/2014	11/12/2014
Inondations et coulées de boue	29/11/2014	01/12/2014	10/12/2014	11/12/2014

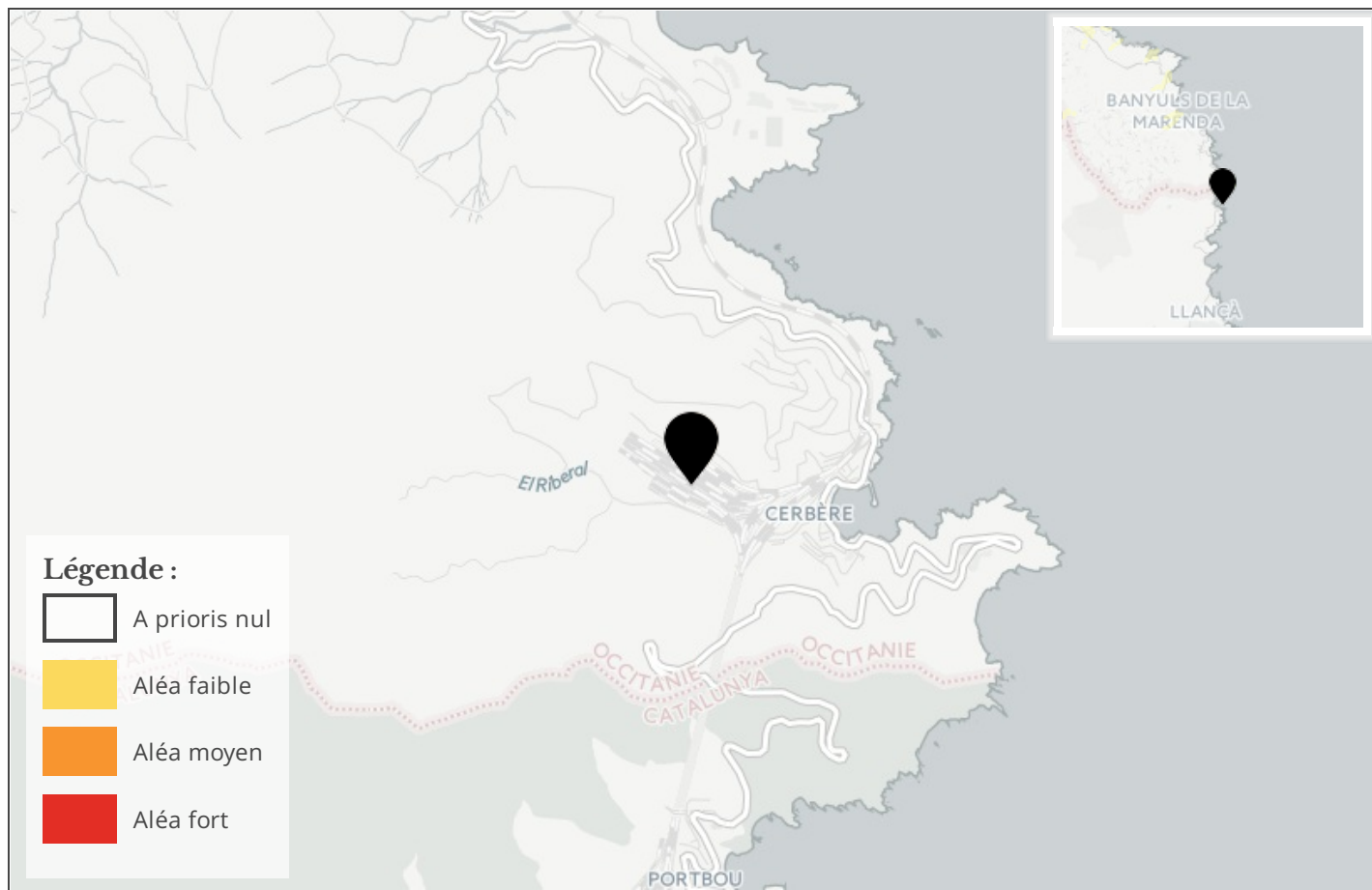
Cartographie des inondations



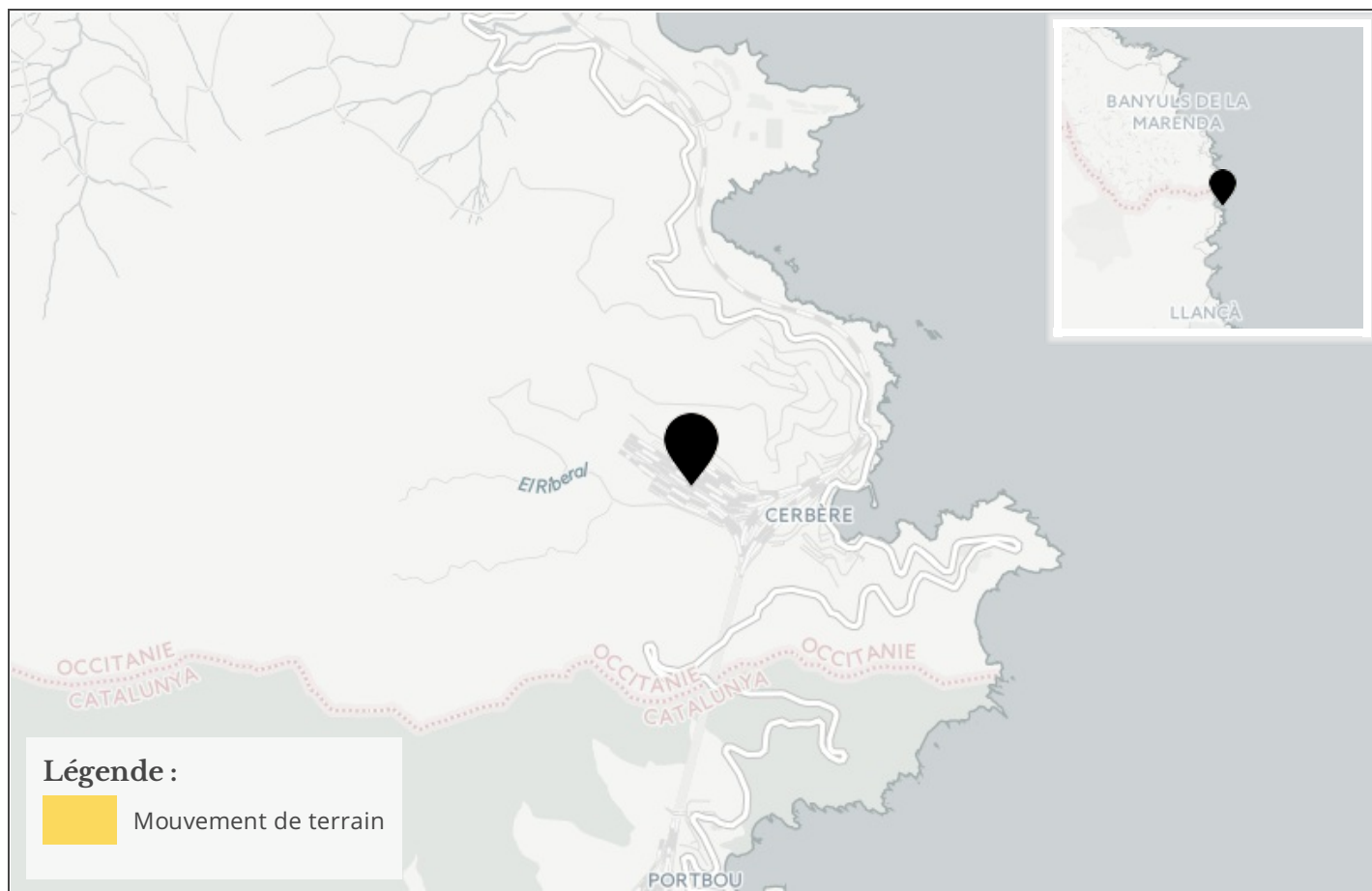
Cartographie des mouvements de terrains



Cartographie des argiles



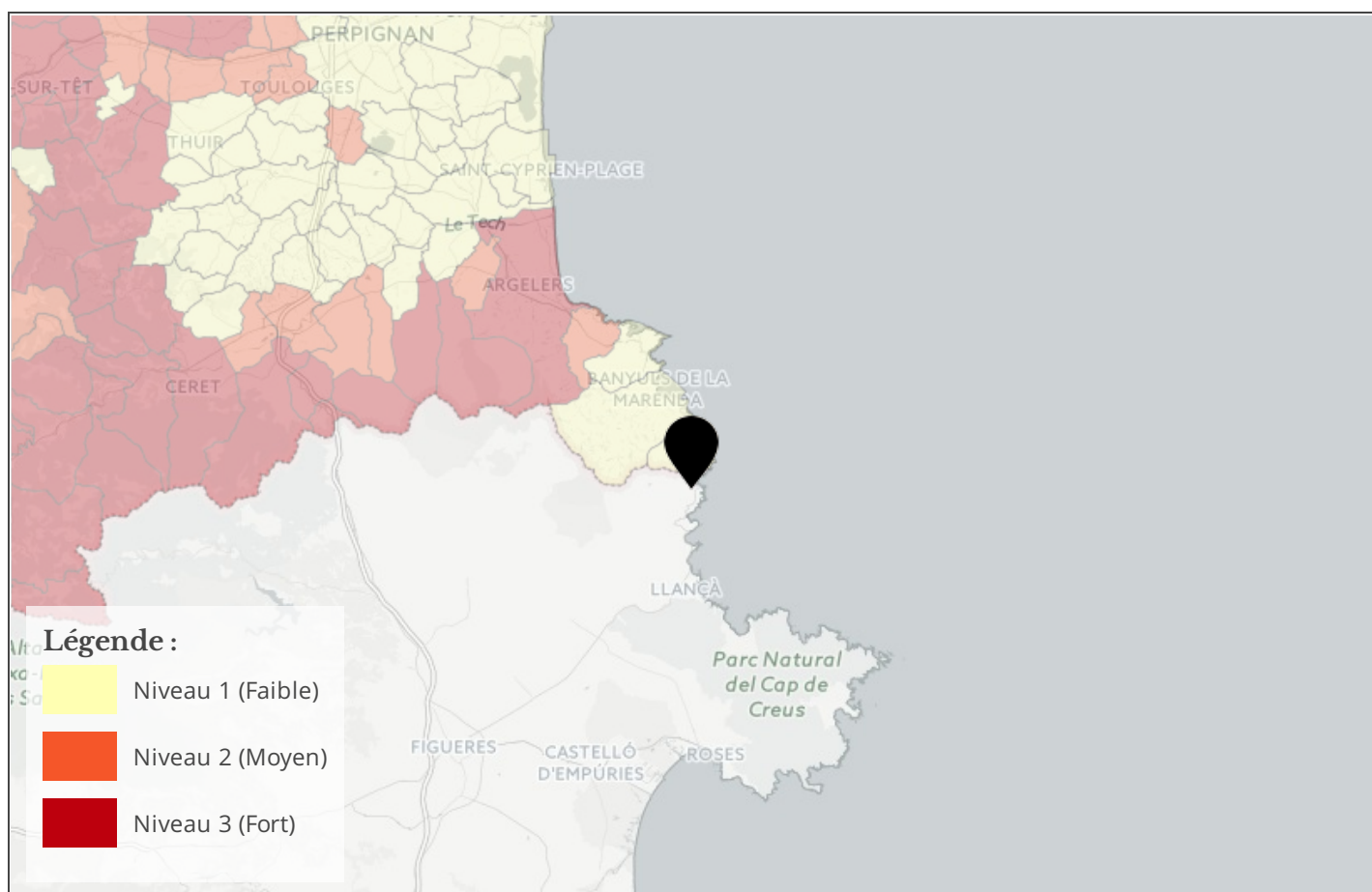
Cartographie des carrières / gypse



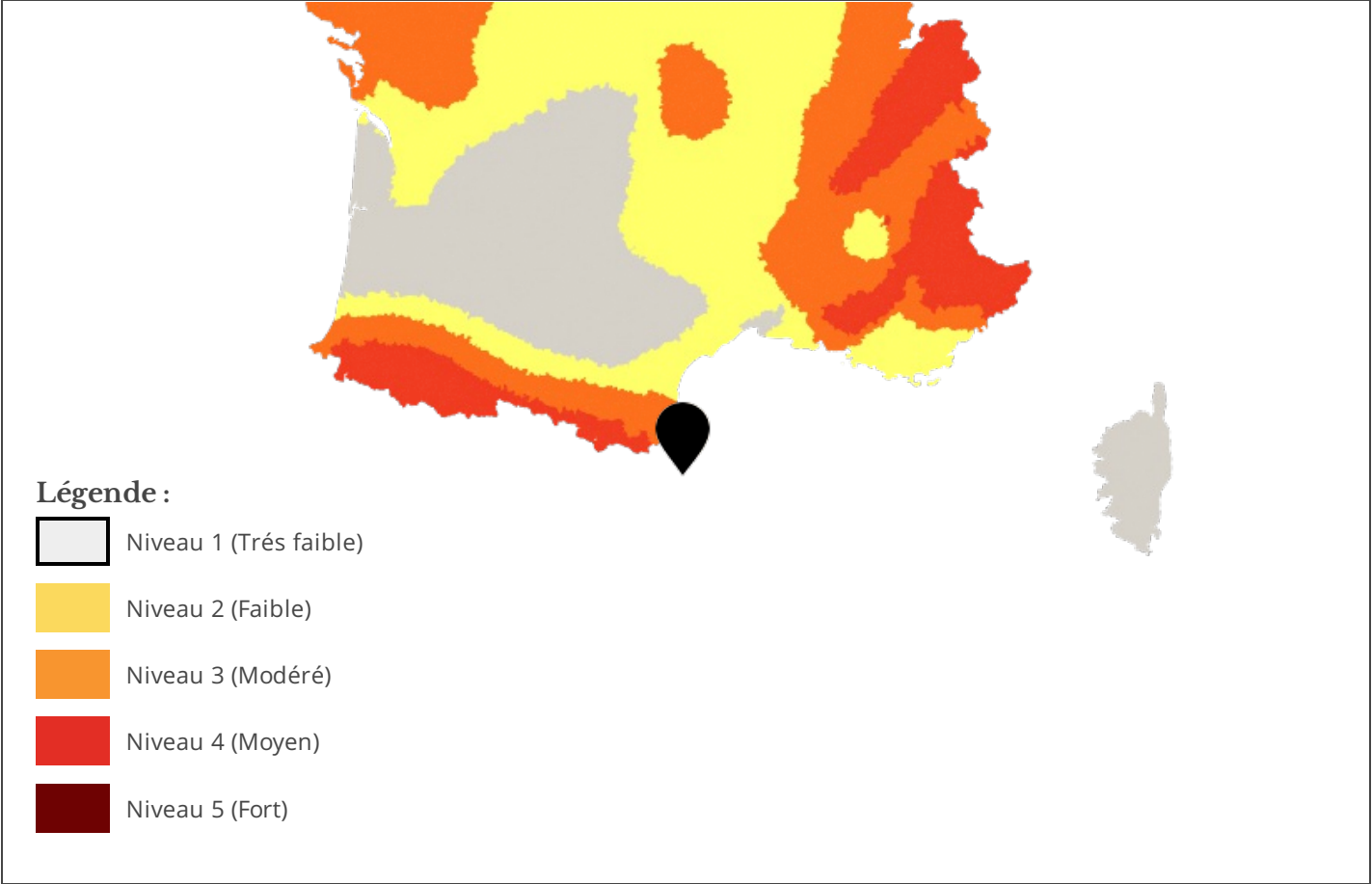
Referentiel cadastral parcelle



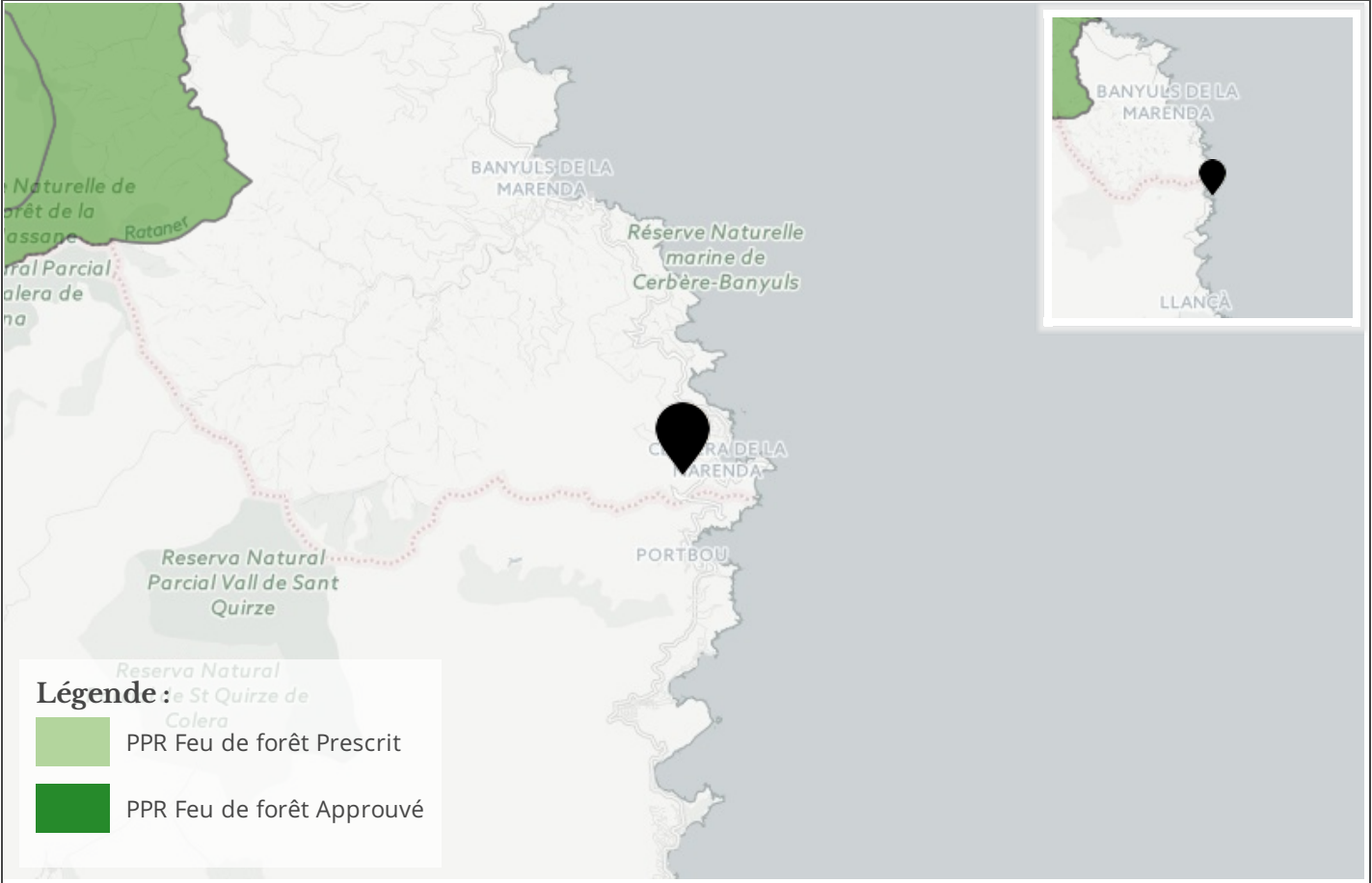
Information RADON



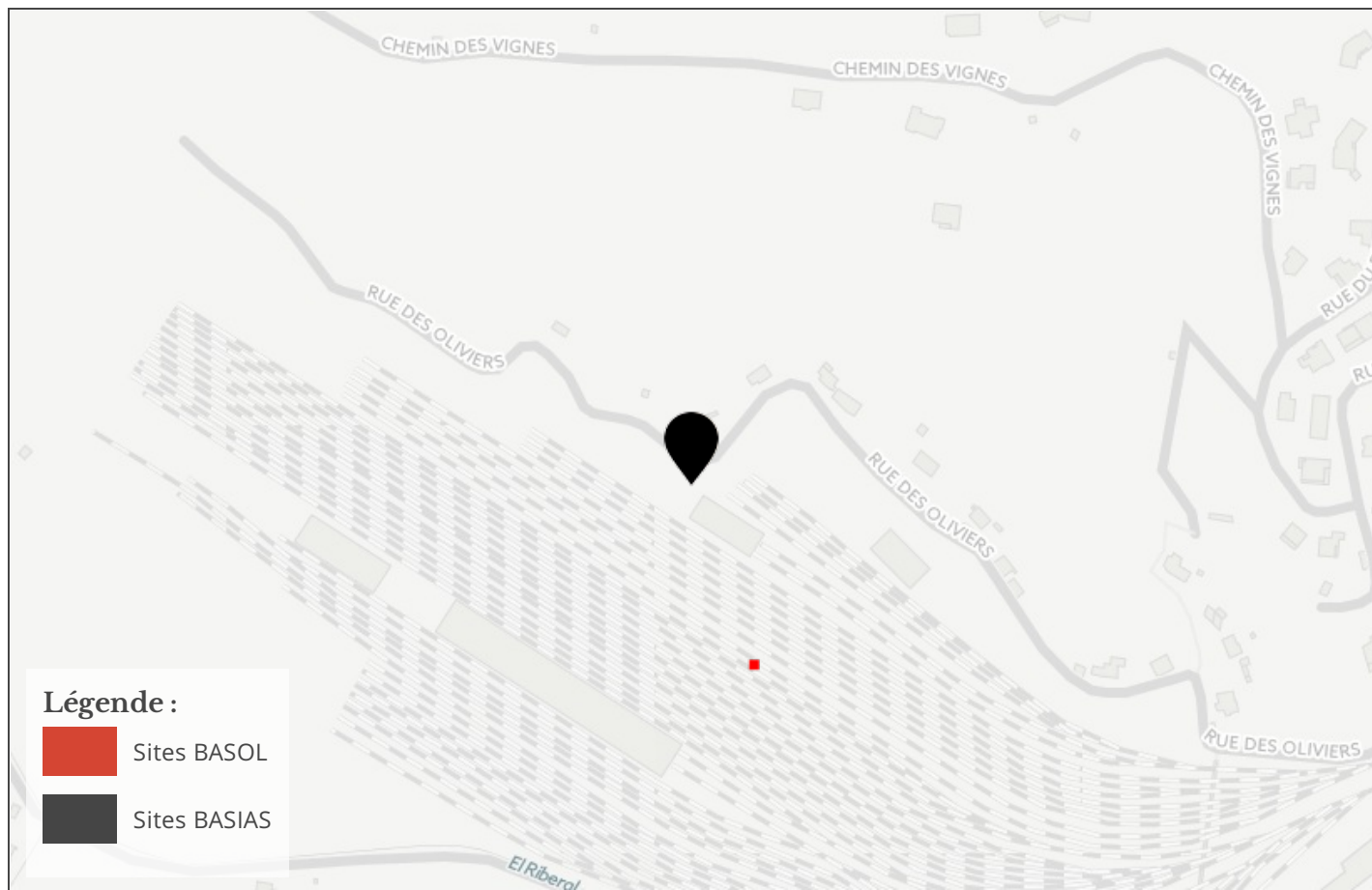
Cartographie des zones sismiques



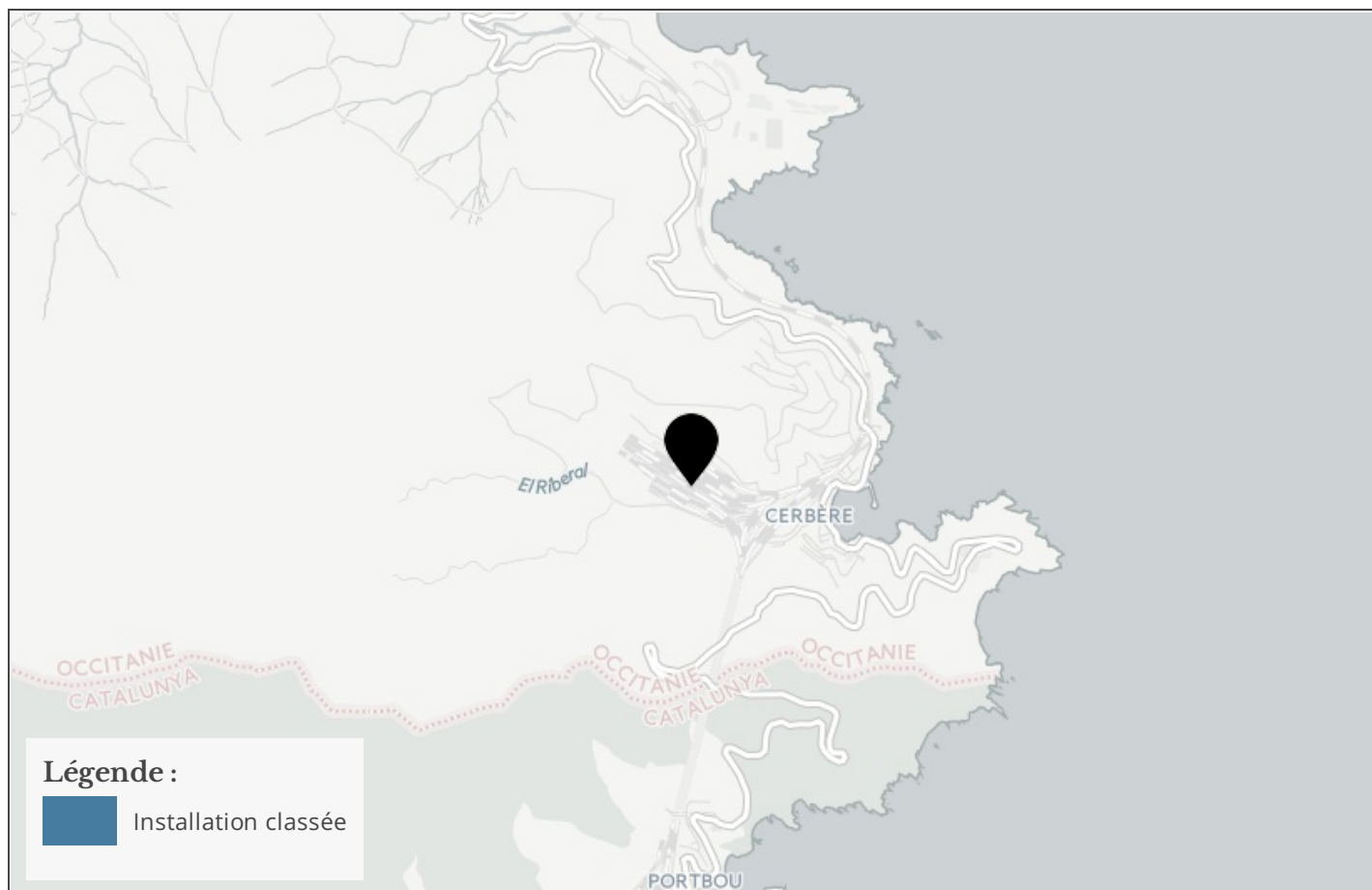
Cartographie Feu de forêts



Cartographie de pollution des sols



Cartographie des installation classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 408/2006

du 07 février 2006

Mis à jour le 6/04/2011

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

200 Rue des Oliviers

66290

CERBERE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

prescrit

Oui

Non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

appliqué par anticipation

Oui

Non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

approuvé

Oui

X

Non

> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation

crue torrentielle

mouvements de terrain

X

avalanches

sécheresse

cyclone

remontée de nappe

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

Oui

Non

X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

Oui

Non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

prescrit

Oui

Non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

appliqué par anticipation

Oui

Non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

approuvé

Oui

Non

X

> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

Oui

Non

X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

Oui

Non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé

Oui

Non

X

si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé

Oui

Non

X

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR technologiques

Oui

Non

X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR technologiques ont été réalisés

Oui

Non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 5

forte

zone 4

moyenne

zone 3

modérée

X

zone 2

faible

zone 1

très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

Oui

Non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

jean

Durand

9. Acquéreur - Locataire

Jeanne

Dupond

10. Lieu / Date

CERBERE

17/06/2017

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement: En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
LRO6600268	gare internationale, gare, rue gare de la cerbere (66048)	117 mètres

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Télécharger l'IAL

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires>

Déclaration de sinistres indemnisés
L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

CERBERE

Arrêtés de reconnaissance de l'état de
catastrophes au profit de la commune

**Sinistres indemnisés dans le cadre
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête	Arrêté en date du 18/11/1982	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 02/12/1987	☐ Oui ☐ Non
Inondations, coulées de boue et EEDP	Arrêté en date du 08/07/1992	☐ Oui ☐ Non
Inondations, coulées de boue et CMLAV	Arrêté en date du 02/02/1998	☐ Oui ☐ Non
Inondations et CMLAV	Arrêté en date du 05/03/2004	☐ Oui ☐ Non
Inondations et CMLAV	Arrêté en date du 28/01/2009	☐ Oui ☐ Non
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 17/04/2009	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 05/04/2012	☐ Oui ☐ Non
Inondations et CMLAV	Arrêté en date du 10/12/2014	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 10/12/2014	☐ Oui ☐ Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.prim.net**